Le Pr Jacques Fame Ndongo ministre d'Etat ministre de l'Enseignement supérieur dénonce une «mauvaise répartition des enseignements et l'octroi des heures complémentaires au mépris de la règlementation en vigueur».

Il faut impérativement respecter les quotas d'heures de cours par enseignant. Le Pr Jacques Fame Ndongo ministre d'Etat ministre de l'Enseignement supérieur l'a rappelé à ses collaborateurs à savoir les recteurs, les chefs d'établissement et les chefs de départements des universités. Le membre du gouvernement observe observe qu'il y a une «mauvaise répartition des enseignements et l'octroi des heures complémentaires au mépris de la règlementation en vigueur».

Dans les détails, le Pr Jacques Fame Ndongo parle des heures supplémentaires « généreuses » allouées aux enseignants n'ayant pas atteint leurs charges horaires annuelles, des vacations qui ne sont pas justifiées par une absence ou une insuffisance avérée de qualification dans un département, de rémunérations entières des travaux d'encadrement de master et thèse « sans péréquation préalable » avec les charges de l'enseignant et enfin des activités qui rentrent normalement dans les obligations de l'enseignement, mais qui font l'objet de rémunération en plus du salaire mensuel.

Le ministre Fame Ndongo note que ces pratiques qu'il décrit, ne sont pas sans conséquences.

Elles créent «de nombreuses frustrations ressenties par des enseignants, aggravent les difficultés financières des universités d'État du fait de l'accumulation de paiement des prestations académiques».

Le ministre rappelle donc à ses collaborateurs que d'après la loi de janvier 1993 sur le statut spécial des personnels de l'enseignement supérieur, il faut accorder 150 heures de cours aux professeurs par année académique, 175 aux maitres de conférences, 200 heures aux chargés de cours et aux assistants des travaux dirigés.

Pour ce qui est de la rémunération des travaux d'encadrement, selon les textes en la matière, il faut 15h pour le mémoire dans les grandes écoles, 25 heures pour le mémoire de master, de DESS, de master degree avec thèse ou équivalent, 40 heures pour le mémoire de certificat d'études spéciales en médecine et 150 heures pour la thèse de doctorat ou de PhD.

Le Ministre Fame Ndongo appelle donc à une réduction de dépenses dites généreuses.

ACP